

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par
Mme Clergeau

ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 28 :

« 1° Les parents attestent qu'aucun d'entre eux n'est titulaire d'une créance fixée pour cet enfant par une décision de justice ou n'a engagé de démarche en ce sens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.